



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 1^{er} juin 2020, à 23 h 06
par audioconférence

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Conformément à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, la rencontre se tient par audioconférence ;

Considérant que la présente séance par audioconférence sera disponible à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue ;

En présence par audioconférence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence par audioconférence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence par audioconférence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé.

1. MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 23 h 06, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Il déclare également que Mme Sarah Perreault s'est retirée du parti Démocratie Shannon pour devenir conseillère indépendante tout en poursuivant sa contribution au développement de la Ville de Shannon.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

246-06-20 Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous

- 1. Mot du Maire**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire du 4 mai 2020
 - 4.2. Séance extraordinaire du 7 mai 2020
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 22 mai 2020
 - 5.2. Projet prioritaire – Portion du chemin de Wexford
- 6. Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion - Règlement numéro 649-20 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection d'une portion du chemin de Wexford, remboursable sur une période de 15 ans
 - 6.2. Avis de motion - Règlement numéro 650-20 relatif à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et au traitement des plaintes, abrogeant et remplaçant le Règlement 617-19
- 7. Dépôt des projets de règlement**
- 8. Adoption de règlements**
 - 8.1. Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 648-20 décrétant une dépense de 1 207 000 \$ et un emprunt de 1 207 000 \$ pour la réfection de portions de rue de la Ville, remboursable sur une période de 15 ans
- 9. Administration**
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Prolongation du contrat avec l'Entreprise Référence Systèmes pour la prestation de divers services techniques en informatique – Utilisation de la banque d'heures
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 28 mai 2020
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à huis clos – 20 mai 2020
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2020-90015 concernant le lot 4 368 812 situé au 259, chemin de Gosford, dans la zone H-16 – Consultation publique par téléphone
 - 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90016 concernant le lot 4 369 178 situé au 403, rue Juneau, dans la zone H-7
 - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90017 concernant le lot 4 366 679 situé au 17, rue Roy, dans la zone P-92
 - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90018 concernant le lot 5 496 293 situé au 76, rue Oak, dans la zone H-4
 - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90019 concernant le lot 4 367 944 situé au 5, rue des Cerisiers, dans la zone H-5
 - 11.9. Transformation du débarcadère du transport scolaire de l'école Dollard-des-Ormeaux
 - 11.10. Offre d'achat des lots 4 367 864 et 4 367 874
 - 11.11. Aménagement d'un parc « privé » - Lot 4 874 578 (rond-point) de la rue de Kildare
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Réouverture de tous les parcs municipaux
 - 12.2. Skate Park
- 13. Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 28 mai 2020
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 14. Travaux publics**
 - 14.1. Programme d'aide à la voirie locale - Dépôt de demandes d'aide financière
- 15. Sécurité publique**
 - 15.1. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise CAUCA Experts en appels d'urgence
 - 15.2. Feux extérieurs non fixes et feux à ciel ouvert
- 16. Ressources humaines**
 - 16.1. Dépôt - Grief collectif – Article 5.15 b) et suivants de la convention collective
 - 16.2. Dépôt – Grief 2020-005 – Caméras dans la caserne
 - 16.3. Grief 2020-005 – Arbitrage
 - 16.4. Adoption et dépôt - Politique de gestion des ressources humaines
 - 16.5. Entérinement de la nomination de M. Damien Gallard - Poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique
 - 16.6. Entérinement de l'embauche de M. Guy Bonin - Capitaine des pompiers premiers-répondants par intérim au Service de la sécurité publique, poste temporaire

- 16.7. Entérinement de la nomination de Mme Caroline Duplain – Lieutenant éligible au sein du Service de la sécurité publique
- 16.8. Entérinement d'embauche – Mme Audrey Anne Lavigne pour le poste de pompier premier-répondant et nomination au poste de lieutenant éligible
- 17. Correspondance**
- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des dossiers des élus**
- 19. Divers**
- 19.1. École Dollard-des-Ormeaux
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

247-06-20 **4.1. Séance ordinaire du 4 mai 2020**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 4 mai 2020, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 4 mai 2020 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

248-06-20 **4.2. Séance extraordinaire du 7 mai 2020**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 7 mai 2020 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2020 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

249-06-20 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 22 mai 2020**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 22 mai 2020 au montant total de 901 872,26 \$;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 22 mai 2020 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

250-06-20 **5.2. Projet prioritaire – Portion du chemin de Wexford**

Considérant que la réfection d'une portion du chemin de Wexford est jugée prioritaire pour des raisons de sécurité publique compte tenu de l'état de la chaussée ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De déclarer le projet des travaux de réfection d'une portion du chemin de Wexford prioritaire ;
- 2) D'autoriser le processus de règlement d'emprunt du Règlement numéro 649-20 décrétant une dépense en conséquence et un emprunt pour la réfection d'une portion du chemin de Wexford, remboursable sur une période de 15 ans ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

- 251-06-20 **6.1. Avis de motion - Règlement numéro 649-20 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection d'une portion du chemin de Wexford, remboursable sur une période de 15 ans**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, M. Alain Michaud donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 649-20 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection d'une portion du chemin de Wexford, remboursable sur une période de 15 ans.*

Un projet de règlement sera déposé à une séance ultérieure.

- 252-06-20 **6.2. Avis de motion - Règlement numéro 650-20 relatif à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et au traitement des plaintes, abrogeant et remplaçant le Règlement 617-19**

Conformément à l'article 356 de la LCV, Mme Francine Girard donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 650-20 relatif à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et au traitement des plaintes, abrogeant et remplaçant le Règlement 617-19 afin d'insérer à l'article 10.1 (anciennement l'article 17) un délai de règlement des dossiers n'excédant pas cent-vingt jours.

Un projet de règlement sera déposé à une séance ultérieure.

7. DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE REGLEMENTS

- 253-06-20 **8.1. Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 648-20 décrétant une dépense de 1 207 000 \$ et un emprunt de 1 207 000 \$ pour la réfection de portions de rue de la Ville, remboursable sur une période de 15 ans**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au Conseil, le Certificat faisant état du nombre de demandes reçu pour qu'un scrutin référendaire soit tenu dans le processus d'adoption du *Règlement 648-20 décrétant une dépense de 1 207 000 \$ et un emprunt de 1 207 000 \$ pour la réfection de portions de rue de la Ville remboursable sur une période de 15 ans.*

Nombre de demandes requis : 434

Nombre de demandes obtenu : 0

Règlement numéro 648-20 : adopté

Période de réception des demandes écrites : du 8 au 23 mai 2020

Document déposé : 253-06-20

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

- 254-06-20 **10.1. Prolongation du contrat avec l'Entreprise Référence Systèmes pour la prestation de divers services techniques en informatique – Utilisation de la banque d'heures**

Considérant la Résolution 195-06-15 concernant le contrat avec l'entreprise Référence Système pour la prestation de divers services techniques en informatique se terminant le 30 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de prolonger l'entente avec Référence Systèmes durant le processus d'appel d'offres pour des services en informatique jusqu'à l'épuisement de la banque d'heures en cours ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la prolongation temporaire du contrat avec l'entreprise Référence Système pour des services en informatique jusqu'à ce que la banque d'heures soit épuisée et/ou jusqu'à la fin du processus d'appel d'offres en cours pour ce service ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

255-06-20 **11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 28 mai 2020**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 28 mai 2020.

Documents déposés : 255-06-20

256-06-20 **11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* du mois d'avril 2020 et transmet une copie au Service des finances.

Documents déposés : 256-06-20

257-06-20 **11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à huis clos – 20 mai 2020**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 20 mai 2020.

Document déposé : 257-06-20

258-06-20 **11.4. Demande de dérogation mineure DM2020-90015 concernant le lot 4 368 812 situé au 259, chemin de Gosford, dans la zone H-16 – Consultation publique par téléphone**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2020-90015 déposée par le propriétaire du lot 4 368 812 situé au 259, chemine de Gosford, zone H-16 ;

Considérant l'article 3.3 du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit respecter les orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;
- La dérogation mineure doit porter sur une norme contenue au *Règlement de zonage* ou au *Règlement de lotissement* ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;

- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant que la présente demande vise la construction d'un second garage détaché sur le lot 4 368 812 ;

Considérant l'article 7.13 du *Règlement de zonage 601-18* prescrit que le nombre maximal de garages détachés autorisé sur un terrain est d'un (1) ;

Considérant l'élément dérogatoire est donc la construction d'un second garage détaché sur un même terrain ;

Considérant que sur le lot 4 368 812, un garage détaché de 6,76m x 5,58 m (superficie de 37,72 mètres carrés) est déjà existant et que le demandeur désire construire un second garage détaché de 8 m x 12 m (superficie de 96 mètres carrés) ;

Considérant que le demandeur désire construire un second garage détaché afin d'y localiser son commerce complémentaire de peinture artisanale sur des véhicules automobiles ;

Considérant que le demandeur souligne que l'agrandissement de son garage détaché existant n'est pas une option envisageable selon lui ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que d'effectuer des activités commerciales de peinture sur véhicule automobile devrait être réalisé dans un secteur commercial et non une zone résidentielle ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'avec la grandeur du second garage détaché projeté, les activités commerciales prendraient une ampleur plus importante que ce qui est souhaitable ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il n'est pas souhaitable d'accorder une dérogation mineure qui favorise l'exercice d'un usage commercial dans une zone résidentielle ;

Considérant que le CCU est d'avis que d'accorder la présente dérogation mineure pourrait causer un préjudice au voisinage dû à l'intensité de l'activité commerciale qui serait effectuée dans le second garage détaché ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante en circuit fermé, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De refuser tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2020-90015 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

259-06-20

11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90016 concernant le lot 4 369 178 situé au 403, rue Juneau, dans la zone H-7

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90016 déposée par le propriétaire du lot 4 369 178 situé au 403, rue Juneau, zone H-7 ;

Considérant que cette demande vise des travaux modifiant l'apparence extérieure du bâtiment principal dans la zone H-7 ;

Considérant les modifications extérieures suivantes projetées pour le bâtiment principal :

- Le changement complet du revêtement extérieur du bâtiment principal pour de la pierre et un déclin de Canexel ;
- Le remplacement de fenêtres ;
- Le remplacement de la porte d'entrée ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications extérieures à un bâtiment principal dans la zone H-7 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les modifications extérieures du bâtiment principal ne dénaturent pas l'apparence du bâtiment et respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90016 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

260-06-20

11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90017 concernant le lot 4 366 679 situé au 17, rue Roy, dans la zone P-92

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90017 déposée par la représentante par procuration de la Commission Scolaire de la Capitale qui est propriétaire du lot 4 366 679 situé au 17, rue Roy, zone P-92 ;

Considérant que cette demande vise des modifications extérieures au bâtiment principal de l'école Alexander-Wolff ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications extérieures à un bâtiment principal dans la zone P-92 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone P-92 ;

Considérant que les modifications extérieures projetées visent le réaménagement de la fenestration d'une partie du bâtiment ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la modification à la fenestration ne dénature pas l'apparence du bâtiment et respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone P-92 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90017 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

261-06-20 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90018 concernant le lot 5 496 293 situé au 76, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90018 déposée par le futur propriétaire du lot 5 496 293 situé au 76, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre et de déclin de Canexel, couleur bois de grange du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 5 496 293 possède une superficie de 2 000 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 23 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 496 293, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90018, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 496 293, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

262-06-20 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90019 concernant le lot 4 367 944 situé au 5, rue des Cerisiers, dans la zone H-5**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90019 déposée par le futur propriétaire du lot 4 367 944 situé au 5, rue des Cerisiers, zone H-5 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-5 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-5 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre et de déclin de bois, couleur orange brûlée du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 4 367 944 possède une superficie de 2 691,7 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 27 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 367 944, on doit retrouver au moins 27 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 27 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90019, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 367 944, on doit retrouver au moins 27 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 27 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

263-06-20 **11.9. Transformation du débarcadère du transport scolaire de l'école Dollard-des-Ormeaux**

Considérant la demande de la Commission Centrale Québec, par le biais de M. Jocelyn Boillard, architecte associé, de la firme Régis Côté et associés, datée le 25 mai 2020 relativement au débarcadère du transport scolaire de l'école Dollard-des-Ormeaux ;

Considérant qu'une partie du réaménagement du débarcadère se situe à l'intérieur de l'emprise de la Ville ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la Sécurité publique et du directeur des travaux publics ;

Considérant la nécessité de déplacer le module de jeux opéré par la Commission scolaire Québec et la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la Commission scolaire Centrale Québec à procéder aux transformations du débarcadère du transport scolaire de l'école Dollard-des-Ormeaux tel le plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) De sauvegarder les droits de la Ville sans préjudice à l'égard de cette propriété municipale ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 263-06-20

264-06-20 **11.10. Offre d'achat des lots 4 367 864 et 4 367 874**

Considérant une demande d'offre d'achat reçue le 16 octobre 2019 visant les lots 4 367 864 et 4 367 874 appartenant à la Ville, tel de document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

Considérant le souhait des élus de ne pas entreprendre de processus de vente en raison de la présence de conduites d'eau potable sur les deux lots ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De refuser l'offre d'achat des deux lots 4 367 864 et 4 367 874 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 264-06-20

265-06-20 **11.11. Aménagement d'un parc « privé » - Lot 4 874 578 (rond-point) de la rue de Kildare**

Considérant la demande de citoyens d'aménager quelques bancs dans l'espace du rond-point (lot 4 874 578) sur la rue de Kildare ;

Considérant le souhait du Conseil de permettre cet aménagement ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les citoyens à installer leurs propres bancs dans l'espace du rond-point (lot 4 874 578) sur la rue de Kildare ;
- 2) D'exempter la Ville de toute responsabilité quant à l'utilisation desdits bancs ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 265-06-20

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

266-06-20 **12.1. Réouverture de tous les parcs municipaux**

Considérant les nouvelles directives gouvernementales émises dans le cadre des mesures entreprises pour la COVID-19 ; :

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la réouverture de tous les parcs municipaux à l'exception du terrain de tir à l'arc ;
- 2) De modifier la signalisation requise en conséquence, et ce, avant de donner l'accès auxdits parcs ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

267-06-20 **12.2. Skate Park**

Considérant la décision du conseil municipal de réouvrir tous les parcs municipaux ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

- 1) D'informer les autorités concernées de la Base de soutien Valcartier du souhait du Conseil de voir le Skate Park réouvert tels les parcs municipaux ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

268-06-20 **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 28 mai 2020**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* qui totalise quatorze demandes pour la période du 1^{er} au 28 mai 2020. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 268-06-20

269-06-20 **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 269-06-20

14. TRAVAUX PUBLICS

270-06-20 **14.1. Programme d'aide à la voirie locale - Dépôt de demandes d'aide financière**

Considérant les préoccupations du Conseil quant à la sécurité des usagers du réseau routier sur le territoire de la Ville ;

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des chemins de certaines rues sur le territoire ;

Considérant le Programme d'aide à la voirie locale offert par le ministère des Transports Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale, à soumettre au ministère des Transports Québec, une demande de subvention dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie » pour le projet de réfection des chemins de Dublin, de Gosford et de Wexford ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15. SECURITE PUBLIQUE

271-06-20 15.1. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise CAUCA Experts en appels d'urgence

Considérant la fin du contrat de service le 16 août 2020 pour l'application SURVI-Mobile avec l'entreprise CAUCA Experts en appels d'urgence ;

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant l'article 573.3 al. 1 par. 2.1 de la *Loi sur les cités* et de l'article 52.2 de la *Loi sur la sécurité publique* ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise CAUCA Experts en appels d'urgence au montant de 430 \$ (taxes non incluses) mensuellement pour une durée de 36 mois, conformément au document joint à la présente pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 271-06-20

272-06-20 15.2. Feux extérieurs non fixes et feux à ciel ouvert

Considérant le souhait du Conseil de laisser à l'administration l'application des mesures relatives à la sécurité incendie et plus particulièrement les feux à ciel ouvert ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'administration en collaboration avec la direction du Service de la sécurité publique à mettre en œuvre les directrices qui s'imposent eu égard aux feux extérieurs non fixes et aux feux à ciel ouvert sur le territoire de la Ville ;
- 2) De suivre impérativement les recommandations de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

273-06-20 16.1. Dépôt - Grief collectif – Article 5.15 b) et suivants de la convention collective

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le *Grief collectif - Article 5.15 b) et suivants de la convention collective*.

Document déposé : 273-06-20

274-06-20 **16.2. Dépôt – Grief 2020-005 – Caméras dans la caserne**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le *Grief 2020-005 – Caméras dans la caserne*.

Document déposé : 274-06-20

275-06-20 **16.3. Grief 2020-005 – Arbitrage**

Considérant la Convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPPQ), section locale Shannon 2019-2025, adoptée le 9 décembre 2019 ;

Considérant la correspondance datée le 27 mai 2020 exprimant l'intention du SPPQ de déférer le Grief 2020-005 – Caméras à la caserne à l'arbitrage ;

Considérant la nécessité de nommer un arbitre pour fin d'enquête et d'audition dans ledit dossier ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De recommander au SPPQ la nomination de l'arbitre M. Denis Nadeau, lequel a par ailleurs été suggéré par le Syndicat, pour fin d'enquête et d'audition dans le dossier « Grief 2020-005– Caméras à la caserne » ;
- 2) D'autoriser les dépenses inhérentes à l'arbitrage dudit dossier conformément à la convention collective ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

276-06-20 **16.4. Adoption et dépôt - Politique de gestion des ressources humaines**

Considérant les mises à jour apportées à la *Politique de gestion des ressources humaines* conformément à la législation en vigueur ;

Considérant le souhait du Conseil de maintenir une équité au sein de l'organisation ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu la Politique, avoir eu l'occasion de poser leurs questions et qu'ils renoncent à sa lecture séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter la *Politique de gestion des ressources humaines* telle que jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et Messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre :

Mme Sophie Perreault.

En faveur : 5

Contre : 1

Majoritairement adoptée
Document déposé : 276-06-2020

277-06-20 **16.5. Entérinement de la nomination de M. Damien Gallard - Poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique**

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant au Service de la sécurité publique ;

Considérant la nomination de M. Damien Gallard à titre de lieutenant en date du 7 mai 2020 ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner la nomination de M. Damien Gallard au poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants, au Service de la sécurité publique ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective en vigueur ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

278-06-20 **16.6. Entérinement de l'embauche de M. Guy Bonin - Capitaine des pompiers premiers-répondants par intérim au Service de la sécurité publique, poste temporaire**

Considérant la nécessité de combler temporairement un poste de capitaine des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique, pour une durée maximale d'un an ;

Considérant l'embauche effectuée le 14 mai 2020 ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de M. Guy Bonin, capitaine des pompiers premiers-répondants par intérim, au Service de la sécurité publique, poste temporaire d'une durée maximale d'un an ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* en vigueur ;

- 3) D'assujettir cette nomination à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

279-06-20 **16.7. Entérinement de la nomination de Mme Caroline Duplain – Lieutenant éligible au sein du Service de la sécurité publique**

Considérant la Résolution 391-07-19 nommant Mme Caroline Duplain pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de nommer des lieutenants éligibles ;

Considérant la nomination de Mme Duplain à titre de lieutenant éligible en date du 14 mai 2020 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner la nomination de Mme Caroline Duplain au poste de lieutenant éligible au Service de la sécurité publique ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

280-06-20 **16.8. Entérinement d'embauche – Mme Audrey Anne Lavigne pour le poste de pompier premier-répondant et nomination au poste de lieutenant éligible**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de nommer des lieutenants éligibles ;

Considérant l'embauche et la nomination effectuées le 14 mai 2020 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de Mme Audrey-Anne Lavigne pour le poste de pompier premier-répondant, au Service de la sécurité publique ;
- 2) D'entériner la nomination de Mme Lavigne au poste de lieutenant éligible ;
- 3) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective en vigueur ;
- 4) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

281-06-20 **17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant le mois de mai 2020.

Document déposé : 280-06-20

18. SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

282-06-20 **19.1. École Dollard-des-Ormeaux**

Considérant la demande reçue de la directrice de l'école Dollard-des-Ormeaux dans le cadre de la cérémonie de graduation des élèves du secondaire et de la remise de certificats ;

Considérant le souhait de répondre favorablement à ladite demande ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser gratuitement un affichage pour l'école Dollard-des-Ormeaux sur l'écran électronique à l'intersection de la rue Rochon et du boulevard Jacques-Cartier tel que précisé dans la demande jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'assortir cette autorisation au respect des règles en matière de droit à la vie privée ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 282-06-20

20. PERIODE DE QUESTIONS

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitaient soumettre des questions aux élus pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à ville@shannon.ca avant midi le jour de cette séance. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, débute à 23 h 24.

Date de réception	Nom	Sujet
26 mai 2020	M. Pierre Pépin	Suivre les séances du Conseil en direct Services de télécommunications
31 mai 2020	M. Clive Kiley	Pavage de Métro Excavation à chemin de Gosford Balayage et balises de la piste cyclable et lignage - Chemin de Gosford

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 23 h 27.

283-06-20

21. LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 23 h 28.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier et adjoint
Sylvain Déry, avocat, M.B.A., Adm. A, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.